

Compte rendu de séance

Séance du 15 Octobre 2018

L' an 2018 et le 15 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Lissay-Lochy sous la présidence de Madame Catherine VIAU, Maire.

Présents : Mme VIAU CATHERINE, Maire, Mmes : BAILLET CHANTAL, MEUNIER MARYSE, PICHON DELPHINE, THEVENIN ANNE-MARIE, MM : BARANGER EDOUARD, DELRUE EMMANUEL, EUTROPE OLIVIER, MENAN MATHIEU

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme L'HOPITALT MARIE-HELENE à Mme MEUNIER MARYSE

A été nommé(e) secrétaire : M. EUTROPE OLIVIER

Afférents au Conseil municipal : **10** **Nombre de membres**
Présents : **9**

Date de la convocation :
02/10/2018

Date d'affichage :
02/10/2018

SOMMAIRE

- PV_23JUILLET_18** Le procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité.
- 2018_38** Élection - Registre Électorale Unique 2019
- 2018_39** Installations Classées pour la protection de l'environnement. (Enquête publique pour la carrière de la gare aux lapins)
- 2018_40** Travaux - Hangar communal - Changements poteaux du hangar communal
- 2018_41** Travaux - Salle des fêtes - Fuite sur le toit terrasse de la salle des fêtes.
- 2018_42** Marché de Travaux - Cimetière - Attribution du marché
- 2018_43** Personnel - Remboursement frais kilométriques employés communaux
- 2018_44** Bourges Plus - Adhésion à la communauté d'agglomération Bourges Plus de la commune de Mehun-sur-Yèvre.
- 2018_45** Bourges Plus - Accord local pour les délégués communautaires suite à l'adhésion à la communauté d'agglomération Bourges Plus.
- 2018_46** Bourges Plus - Transfert de la compétence GEMAPI
- 2018_47** Dissolution du Pays de Bourges
- 2018_48** Demande d'aide pour la classe découverte de l'école de Levet
- 2018_49** Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.)

- **PV_23JUILLET_18** **Le procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_38** **Élection - Registre Électorale Unique 2019**

Madame le Maire explique qu'une réforme de la gestion des listes électorales va être mise en œuvre en 2019 avec la mise en place d'un Répertoire Electoral Unique (REU). La Loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a créé également une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Cette commission est composée d'un conseiller municipal pour les communes de moins de 1000 habitants, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance. Les

membres de cette commission doivent être nommés par le préfet avant le 10 janvier 2019 et il convient donc de proposer un élu. Monsieur Baranger Édouard est désigné pour participer aux travaux de cette commission, à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_39 Installations Classées pour la protection de l'environnement. (Enquête publique pour la carrière de la gare aux lapins)**

Madame le maire rapporte le sujet de l'enquête publique en cours pour la carrière de la gare aux lapins.

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I (parties législatives et réglementaire) et le chapitre II du titre Ier du livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ratifiée par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 9 août 2017 de président de la république nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquêtes publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoit LEURER en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 août 1986 autorisant la SARL CARRIERS Bernard FERRY à exploiter une carrière de 30 ha pour une durée de 30ans, au lieu-dit " Les Montrons " sur la commune de Plaimpied-Givaudins;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1991 transférant l'autorisation susvisée à la SA GSM Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1994 transférant l'autorisation d'exploiter de la SA GSM Centre à la SA GSM ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juin 1999 fixant le montant des garanties financières pour la remise en état de cette carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 25 février 2002 modifiant les conditions d'exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2003 transférant l'autorisation d'exploiter à la SA TEXROD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1043 du 8 août 2006 portant modification des prescriptions relatives à la remise en état de la carrière exploitée par la SA TEXROD à Plaimpied-Givaudins, au lieu-dit « Les Montrons » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoit LEURER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

Vu la décision n° 0E18000122/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 25 juillet 2018 désignant M. Bernard ANDRE, agriculteur, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le récépissé de changement de dénomination social de la société TEXROD au profit de la société COLAS CENTRE OUEST en date du 30 septembre 1995 ;

Vu la demande présentée le 10 mars 2016 par la SAS COLAS CENTRE OUEST, dont le siège social est sis 2, rue Gaspard Coriolis à Nantes (44), en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches calcaires dite de " La Gare aux Lapins", la poursuite de l'exploitation d'une installation mobile de traitement des matériaux avec une augmentation de la puissance installée, l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une installation de stockage de déchets d'amianté lié sur la commune de Plaimpied-Givaudins, au lieu-dit " Les Montrons" ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées en date du 20 mai 2016 notifiant à l'exploitant le caractère

incomplet et irrégulier de son dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DDCSPP-188 du 21 juillet 2016 notifiant des mesures conservatoires à la société COLAS CENTRE OUEST dans l'attente de la régularisation administrative de la carrière et des installations de traitement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins, au lieu-dit " Les Montrons" ;

Vu la nouvelle demande déposée le 10 janvier 2017 et complétée le 30 novembre 2017, 8 juin 2018 et 20 juin 2018 par la société COLAS CENTRE OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation susvisée sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins, au lieu-dit " Les Montrons" ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaire (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 11 juillet 2018 concernant la demande précitée ;

Considérant que les communes jouxtant la carrière doivent être concertées et donner leur avis après débats sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roches calcaires dite de "la gare aux Lapins".

Le conseil municipal se prononce favorablement et ce à l'unanimité sur cette demande, après débats et après avoir pris en compte les modifications procédées par la société Colas Centre Ouest.

à la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

- **2018_40 Travaux - Hangar communal - Changements poteaux du hangar communal**

Monsieur Menan, président de commission des travaux, présente le projet de changer 1 ou 2 poteaux du hangar communal car ils sont très abimés mais aucune entreprise sollicitée n'a fait part d'un devis malgré nos relances, après décision de l'ensemble de l'équipe municipale le point est reporté au prochain conseil municipal.

Pas de vote (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_41 Travaux - Salle des fêtes - Fuite sur le toit terrasse de la salle des fêtes.**

Madame le maire donne la parole à Monsieur Menan Mathieu.

Monsieur Menan, Président de la commission des travaux, présente le projet de réparation du toit terrasse de la salle des fêtes. Celui-ci explique que l'étanchéité du toit terrasse n'est plus en bon état. Suite aux grosses pluies du printemps des infiltrations d'eau ont été constatées sur le plafond des toilettes pour les hommes.

Madame le Maire présente le devis reçu en mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité la réparation de l'étanchéité du toit terrasse auprès de l'entreprise SOPRASSISTANCE Etanchéité et service pour un montant de 1665.80 € hors taxes et cela dans le cadre de l'entretien des bâtiments.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_42 Marché de Travaux - Cimetière - Attribution du marché**

Madame le maire présente le projet de rénovation du cimetière, comprenant la restauration du mur d'enceinte et de la chapelle. Elle fait part de la commission d'appel d'offre qui a eu lieu le vendredi 12 octobre 2018 pour l'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Martinat pour les travaux du cimetière.

Attribution du marché à l'entreprise : SARL MARTINAT

Pour un montant HT de : 40 062,41 € HT

Ainsi que de donner à Madame le maire l'autorisation de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution du marché et ce à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_43 Personnel - Remboursement frais kilométriques employés communaux**

Madame le Maire explique à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent : fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé.

Madame le Maire propose le tableau des indemnités des frais kilométriques de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret n°2006-781 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état.

Les Frais kilométriques seront remboursés sur les bulletins de salaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place le remboursement des frais kilométriques pour les agents communaux et ce à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_44 Bourges Plus - Adhésion à la communauté d'agglomération Bourges Plus de la commune de Mehun-sur-Yèvre.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 qui prévoit que « par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. » ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 portant acceptation par Bourges Plus de la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre a, par délibération en date du 24 janvier 2018, décidé de se retirer de la communauté de communes de Cœur de Berry et de présenter une demande d'adhésion auprès de l'agglomération de Bourges ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre souhaite mettre en œuvre la procédure à l'article L. 5214-26 par dérogation à la procédure de droit commun ;

Considérant que la procédure envisagée nécessite, avant la saisine officielle du Préfet, que l'agglomération de Bourges se positionne sur la demande d'adhésion de Mehun-sur-Yèvre, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé d'accepter la demande d'adhésion de la Ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'Agglomération de Bourges Plus aux maires de chacune des communes membres, il appartient désormais au conseil municipal de chacune des communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'admission de Mehun-sur-Yèvre à l'Agglomération de Bourges plus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_45 Bourges Plus - Accord local pour les délégués communautaires suite à l'adhésion à la communauté d'agglomération Bourges Plus.**

Madame le maire demande d'ajourner le point.

Pas de vote (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_46 Bourges Plus - Transfert de la compétence GEMAPI**

Madame le maire expose le transfert de compétence GEMAPI.
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre dernier dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 28 septembre dernier. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant total des charges transférées à Bourges Plus à 162 043 €, dont 1192 € au titre de notre commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, « ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Ce rapport n'appelant aucune observation particulière, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert correspondantes,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour le transfert de la compétence GEMAPI et ce à l'unanimité pour le transfert des charges correspondantes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_47 Dissolution du Pays de Bourges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges a été reconnu « Pays » par arrêté préfectoral n° 97-64 du 7 juillet 1997, suite à la loi n° 95-115 du 4 février 1995.

Le pays désigne un territoire présentant une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi » afin d'exprimer « la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres ». La vocation initiale des « Pays » est de permettre l'étude et la réalisation de projets de développement, notamment par le portage de contractualisation avec le Conseil Régional (Contrat régional de Pays) et/ou l'Union Européenne (LEADER).

La loi Notre a modifié l'articulation des institutions territoriales, en créant les métropoles et en renforçant le poids des régions, en diminuant leur nombre et en renforçant leurs compétences et leur rôle de « chef de file » des territoires, dans de nombreuses compétences. Elle a également créé un nouveau type de syndicat mixte, le pôle d'équilibre territorial rural, qui a pour objet de développer des synergies entre les territoires ruraux, afin de renforcer leur poids auprès des régions et des métropoles. La mission essentielle du PETR sera l'élaboration d'un projet de territoire en matière de développement économique, culturel et social, en concertation avec les EPCI membres, les communes et les partenaires départementaux et régionaux.

C'est dans ce cadre que les pays de Bourges et de Vierzon ont initié des réflexions avec le SIRDAB, depuis 2016 dans la perspective de création d'un futur PETR. L'élargissement du SIRDAB de 65 à 101 communes, consécutifs à la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 a incité ces trois syndicats à proposer la transformation du SIRDAB en PETR et l'intégration des Pays de Bourges et de Vierzon dans ce futur PETR.

Cette intégration implique la dissolution de chacun des Pays de Bourges et de Vierzon et le transfert des missions, moyens et personnels au futur PETR.

Le Comité Syndical du SIRDAB a approuvé sa transformation en PETR lors de son comité syndical du 19 septembre dernier. En parallèle, les membres de chaque Syndicat Mixte de Pays doivent entreprendre la dissolution de ces derniers et transférer leurs moyens et services, au PETR.

En application de l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47, le Syndicat Mixte du Pays de Bourges peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat.

L'arrêté déterminera, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du Syndicat.

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du Syndicat Mixte du « Pays de Bourges », soit plus de 35 membres.

Considérant que les membres du Syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des services au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts de PETR.

Considérant la perspective de la transformation du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) en PETR et la modification de ses statuts.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de demander à Mme la Préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges ;

- de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour la dissolution du Syndicat mixte de développement du pays de Bourges et ce à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_48 Demande d'aide pour la classe découverte de l'école de Levet**

Madame le Maire donne lecture de la demande de Madame la directrice de l'école de Levet pour une subvention pour six élèves de Lissay-Lochy scolarisés dans cette école et participant à un voyage scolaire à Saint-Germain-sur-Aye. La commune de Lissay-Lochy l'an dernier a versé la somme de 200 euros par enfant scolarisé à Levet et participant au voyage de fin de CM2. Six enfants sont concernés cette année.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la somme et sur l'octroi de la subvention pour ces enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité, une subvention d'un montant de 200 euros par enfant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_49 Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.)**

Madame le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.) a été adopté le 14 avril 2016. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Le conseil municipal doit s'engager dans la procédure et de nommer un Délégué à la Protection des Données personnel (D.P.D.), Madame le maire demande à l'ensemble du conseil si une personne souhaite se proposer car nous n'avons ni le droit de nommer un agent territorial ni le maire. Monsieur Delrue se propose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité, la nomination de Monsieur Delrue Emmanuel en qualité de délégué à la protection des données.

à la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

Prochaines Commissions puis Questions diverses :

Prochaines commissions
Commission jeunesse et loisirs : le 5 décembre 2018

Questions diverses :

Assurance pour les panneaux photovoltaïques du hangar communal :
Un devis a été fait pour assurer la perte et la défection des panneaux photovoltaïques.

Problème de chats dans lotissement

PLUI :
Réunion publique plui le 23 octobre prochain.

Halloween :
Défilé d'Halloween le 31 octobre à 18h30 sur Lissay-Lochy

Epicier ambulant
Un épicer ambulant s'installera sur la place de Lissay en début d'année 2019.

Séance levée à : 21:35